AREP

Association des retraités de l'École Polytechnique

BULLETIN SPÉCIAL - 16 janvier 2017

L'Association a tenu une assemblée générale spéciale le 13 janvier dernier. Trente-neuf membres étaient présents, et nous tenons à les en remercier. Ce bulletin résume les principaux points qui y furent traités et surtout les résolutions qui y ont été votées.

Le sujet unique de cette assemblée spéciale était "la Loi 13 et les réactions de l'AREP à la proposition du Régime de retraite concernant la réduction de l'indexation des rentes".

En l'absence du président, c'est le vice-président Roger Martin qui a animé la réunion.

L'ordre du jour :

- 1. Historique
- 2. Restructuration du régime de Poly
- 3. La loi 13: principaux points
- 4. Situation du régime au 31 déc. 2015
- 5. Réduction du déficit : contribution demandée aux retraités
- 6. Propositions du CA de l'AREP
 - 6.1 Proposition 'Solidarité' détaillée
- 7. Vote et fin de la rencontre

Voici en résumé les points importants de la présentation.

- a. La loi 13 prévoit une restructuration obligatoire du régime de retraite de Polytechnique car son coût 24,06% au 31 décembre 2015 dépasse la limite permise 22,2 %
- b. Le régime de Polytechnique a été restructuré à partir du 1^{er} janvier 2014 : les employés qui ont pris leur retraite avant cette date sont tous sous l'ancien volet, alors que ceux qui ont pris ou prendront leur retraite après cette date sont ou seront partiellement sur l'ancien volet et le nouveau volet.
- c. L'évaluation faite par la société Mercer en date du 31 décembre 2015 montre un déficit de capitalisation (nouveau nom pour le déficit de "continuité") de 71 M\$ alors que les avoirs totalisent environ 400 M\$.
- d. La loi impose de ramener le coût du régime à un maximum de 22,2 %, imposant du même coup une réduction du déficit.
- e. Les retraités doivent contribuer à ce déficit, mais leur rente ne peut être diminuée ; en conséquence, seule leur indexation peut être touchée.
- f. Les bases et hypothèses de calcul sont les suivantes :
 - il faut rembourser les 71 M\$ sur 15 ans
 - l'employeur doit en rembourser la moitié. Les employés actifs et les retraités se partagent l'autre moitié selon la part de déficit qui leur est imputable (la répartition est environ 50-50)
 - les avoirs rapporteront 5,83 % en moyenne pour l'ancien volet (6 % pour le nouveau volet)
 - le taux d'inflation moyen (IPC) sera de 2% pendant cette même période
- g. Un calcul approximatif assez simple indique qu'au lieu de recevoir 50% de l'IPC en indexation (pour la partie de leurs années cotisées antérieures à 2001), les retraités ne recevront que 20 à 25%. Le chiffre exact devrait être connu lors de la rencontre avec la direction de Polytechnique le 25 janvier.

Propositions de l'AREP

Les propositions suivantes ont été faites par le CA de l'AREP, et toutes ont été approuvées par l'assemblée.

1. "Sans préjudice"

Le fait de proposer des modifications en respect de la Loi 13 n'implique pas que les retraités acceptent la réduction de l'indexation, mais qu'ils se réservent le droit de la contester devant les tribunaux ultérieurement sans préjudice d'aucune sorte.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2. "Transparence"

Le Bureau de la retraite informe les retraités, en décembre, de la rente qu'il ou elle recevra dans l'année suivante, compte tenu des règles d'indexation.

On demande que, par souci de transparence, cette lettre donne toutes les informations relatives

- à la coupure d'indexation :
- à la somme des coupures cumulées (en dollars)
- à la rente qu'il (elle) aurait obtenue n'eût été la coupure.

Bref, cette lettre annuelle devrait faire le bilan détaillé - avec et sans coupure - de la rente qui sera payée l'année suivante et des coupures cumulées.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Note : nous trouvons évidemment pertinent que la contribution de l'ensemble des membres apparaisse au même titre que celle de Polytechnique présentée à l'endos du relevé personnel.

3. "Dans nos rêves"

La loi 13 prévoit que s'il devait y avoir un excédent d'actif lors d'une évaluation actuarielle subséquente, cet excédent sera *affecté aux fins et selon l'ordre convenu entre l'employeur et les participants actifs*. Or l'accord intervenu entre les deux parties stipule que le surplus serait utilisé

- i. pour rétablir l'indexation des rentes
- ii. et par la suite pour rembourser la « clause banquier » de l'École¹.

Notre proposition consiste à ajouter le 3^e point suivant

iii. S'il reste un excédent d'actif, le surplus sera utilisé pour rembourser la contribution des retraités au prorata de leur contribution.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4. "Solidarité"

Les rentes payées varient de moins de 10 000 \$ à près de 90 000 \$.

La proposition suivante a fait l'objet des plus longues discussions.

Proposition: les « bien nantis » aident les « moins bien nantis » dans cette opération de coupure.

Détails

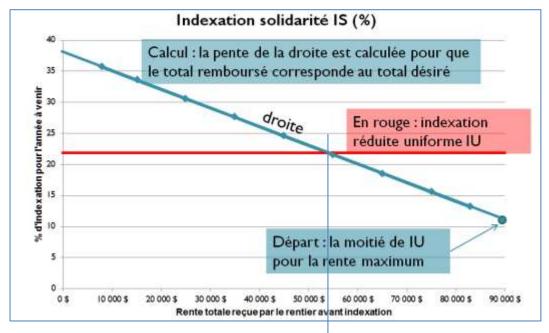
Tous les calculs suivants doivent être faits annuellement pour calculer le taux d'indexation que chaque rentier recevra dans l'année qui suit.

- i. Les personnes ayant contribué moins de 20 années complètes au fonds de pension de Polytechnique sont exclues de la proposition "Solidarité". Ces personnes recevront l'indexation uniforme IU calculée par Mercer (nous avons choisi 22% pour chiffrer cette proposition).
- ii. Les autres rentiers ont contribué 20 ans et plus au fonds de pension. Ces personnes recevront une indexation qui dépendra de la rente qu'ils reçoivent pour l'année en cours (ou de la rente calculée sur 12 mois si la personne en question a pris sa retraite dans l'année).

¹ La « clause banquier » est une disposition qui permettrait à l'École de se rembourser partiellement des cotisations supplémentaires versées en vertu du test de solvabilité à partir de surplus futurs du régime de retraite. Voir la section "Cotisations au fonds de stabilisation 2005" de votre relevé personnel de retraite.

- iii. Le point de départ du calcul est basé sur la personne qui reçoit la rente la plus élevée (90 000 \$ dans l'exemple). Cette personne recevra une indexation de la moitié de l'indexation uniforme IU calculée par Mercer (soit 11 % dans l'exemple).
- iv. Les autres personnes recevront une indexation solidarité IS plus élevée que IU/2 de façon linéaire, la pente de la droite (négative) étant calculée pour que le remboursement total dû au fonds de pension soit atteint.

Un dessin est plus explicite:



L'indexation que recevra chaque rentier est calculée par la formule suivante :

indexation solidarité IS = pente de la droite * (rente - 90 000\$) + IU/2

Les résultats obtenus par la simulation :

- La tranche "80 000\$ et plus" recevra en moyenne 12,31 \$ de moins par mois soit 0,18 % de la rente en moins (qu'avec l'indexation uniforme IU = 22%)
- La tranche "moins de 10 000\$" recevra en moyenne 1,82 \$ de plus par mois soit 0,27 % de la rente en plus (qu'avec l'indexation uniforme IU = 22%)
- Le point neutre est à environ 53 400 \$.

Un vote secret a été demandé. Résultat :

- 34 en faveur
- 4 contre
- 1 abstention

Proposition adoptée à la majorité.

Les fichiers PowerPoint et Excel sont sur le site web de l'AREP http://www.employes.polymtl.ca/arep/.

Nous comptons sur vous pour venir soutenir ces propositions à la réunion convoquée par le comité de retraite le 25 janvier (amphithéâtre Bell à 10h00).

Pour le Conseil d'administration de l'AREP

André Maheux (président), Roger Martin (vice-président), Doris McNeil (secrétaire), Jean-Guy Deschênes (trésorier), Céline Lemire (conseillère), René Archambault (conseiller)